



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 22

Date de convocation : 30/01/2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**DES****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****du 7 février 2018****--- o0o ---**

L'an deux mille dix-huit, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. GAILLARDET DUBUN, BRUEY, GOSSELIN, DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme DARGELOSSE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A**Délibération n°6****DELIBERATION****Rapporteur : M. le Maire****Objet : Convention de décote de contribution communale 2018 – SDIS – Commune de TARTAS**

Par courrier en date du 5 janvier 2018, le Président du conseil d'administration du SDIS des Landes a fait parvenir à la commune de TARTAS le projet de convention de décote de la contribution communale 2018.

En effet, pour l'année 2018 la participation de la commune de TARTAS s'établira à **63 860.13 €**. Cette participation tient compte d'une décote de **4 501.20 €** au titre de la mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire, employé à temps complet de la commune de TARTAS.

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de « disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein de la commune pour 2018 ».

Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Après en avoir délibéré**Oui l'exposé du rapporteur**

.../...



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de « disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein de la commune pour 2018 ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.